



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024-59

**OBJET : AUTORISANT LA CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT
« RESERVEE A LA POLICE MUNICIPALE » AVENUE CHARLES DE GAULLE DEVANT
LE MONUMENT AUX MORTS.**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route ;

Vu le code de la voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'Esblly, de réserver une place de stationnement pour le véhicule de la Police Municipale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et/ou l'arrêt des véhicules sont interdits sur l'emplacement réservé à la Police Municipale, avenue Charles de Gaulle devant le monument aux morts ;

ARTICLE 2 : Seul le véhicule de la Police Municipale pour des raisons d'ordre administratif est autorisé à s'arrêter et à stationner sur cet emplacement ;

ARTICLE 3 : L'interdiction de s'arrêter et de stationner sera matérialisée par un panneau de type B6d avec une bavette M9 « sauf Police Municipale » ainsi qu'un marquage au sol « Police Municipale » ;

ARTICLE 4 : La signalisation sera implantée par les Services Techniques Municipaux et prendra effet à la date de la pose de la signalisation ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Directeur Général des Services,
- Directeur des Services Techniques,
- Agents du service de Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 6 mars 2024.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu :

de sa publication le : **18 MARS 2024**
A Esbly, le **18 MARS 2024**.



Le Maire,

Ghislain DELVAUX